



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/246

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 5 novembre 2025 par la société DEMENAGEMENT TDS66, sise 50 avenue de Rivesaltes 66240 SAINT ESTEVE, en vue d'effectuer un déménagement, au n°2 rue de la Source à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°2 rue de la Source à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement.

A R R E T E

Article 1 : Le jeudi 20 novembre 2025, la rue sera barrée et le stationnement sera interdit au niveau du n°2 rue de la Source à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participants au déménagement.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Bardère.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 17 novembre 2025.

*Pour la commune de Pézilla,
En application de l'art L2122-17 du CGCT,
Pour le Maire provisoirement empêché,
L'Adjoint,*



Guy PALOFFIS

Destinataires :

Déménagements TDS66 : demenagements.tds66@outlook.fr

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.